

**Annexe 4-2 – Présentation du processus d'élaboration des
objectifs environnementaux et des indicateurs associés dans le 2^e
cycle de la DCSMM**

1. Composition de l'annexe :

Introduction

Que sont les objectifs environnementaux ?

Que s'est-il passé depuis le 1^{er} cycle de la DCSMM ?

Processus d'élaboration des OE pour le 2^{ème} cycle

Conclusion

Introduction

La présente note vise à rappeler les principales étapes techniques et administratives du processus de révision ayant conduit à la liste d'objectifs environnementaux élaborés pour chacun des 11 descripteurs du milieu marin¹ et qui seront proposés à la consultation publique en 2019 par les préfets coordonnateurs de chaque façade maritime. L'organisation des fiches détaillées d'OE est également exposée.

* *

Que sont les Objectifs Environnementaux ?

Les objectifs environnementaux visent à ramener les pressions exercées par les activités humaines sur le milieu marin à des niveaux compatibles avec le BEE des eaux marines à l'échéance du cycle en cours de la DCSMM.

Les objectifs environnementaux (OE) visent à atteindre ou maintenir des niveaux de pressions anthropiques compatibles avec le bon état écologique des écosystèmes marins. Ils sont proposés soit pour tout le périmètre de la façade maritime soit pour des enjeux écologiques géographiquement localisés et/ou des zones particulièrement concernées par des niveaux élevés de pression.

Ces OE doivent être évaluables au moyen d'indicateurs quantitatifs sinon qualitatifs, et disposer de cibles² 2026 définies en vue de l'atteinte du Bon Etat Ecologique (BEE) des eaux marines. Autrement dit, les objectifs environnementaux sont des leviers permettant d'atteindre le BEE. Leur rédaction tient compte des politiques publiques existantes.

Du fait de leur intégration dans les stratégies de façade maritime, les objectifs environnementaux sont assortis d'une obligation de compatibilité pour l'ensemble des autorisations en mer, des projets, plans, programmes en mer et les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ils revêtent de ce fait un caractère structurant. Ils orientent les grandes thématiques d'actions qui seront détaillées en 2021 lors de la révision du programme de mesures.

¹ Les 11 descripteurs du milieu marin sont constitués de 9 descripteurs de pressions (D2, D3, D5, D6, D7, D8, D9, D10, D11) et de 2 descripteurs d'état du milieu (D1, D4). Ces 2 descripteurs ainsi que le D3 et le D7 sont déclinés en enjeux/groupements d'enjeux écologiques.

² Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des deux premières parties du document stratégique de façade, mentionnées au 1° et 2° du III de l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement, et de sa quatrième partie mentionnée au 4° du III de ce même article

Que s'est-il passé depuis le 1^{er} cycle de la DCSMM ?

En 2012, une liste d'objectifs environnementaux 1^{er} cycleⁱ a été proposée pour chaque sous-région marine (SRM) : 13 OE généraux déclinés en 51 OE particuliers pour la SRM Méditerranée³.

Le rapport d'évaluation de la commission sur les OE proposés par la France pour le 1^{er} cycle (au titre de l'article 12 de la DCSMM directive 2008/56/CE) qui a pointé un certain nombre de manquements aux exigences de la directive, la prise en compte des nouvelles recommandations pour évaluer le bon état des eaux, les recommandations en termes de rapportageⁱⁱ et la nouvelle approche méthodologiqueⁱⁱⁱ proposée pour la construction d'objectifs plus opérationnels, ont conduit à une profonde révision des objectifs environnementaux proposés lors du premier cycle.

De plus, avec la fusion du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la DCSMM et du document stratégique de façade (DSF) de la DCPEM (fusion actée par décret n° 2017-724 du 3 mai 2017) en 2017, les objectifs environnementaux et les objectifs socio-économiques constituent désormais les **objectifs stratégiques de chaque DSF** (déclinaison opérationnelle par façade maritime de la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML). Les DSF, qui se déclinent à l'échelle des façades maritimes, constituent désormais le document de planification intégrateur à la fois de la Directive Cadre Planification de l'Espace Maritime (DCPEM) et de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) pour une politique maritime intégrée.

Processus d'élaboration des OE pour le 2^{ème} cycle

Le processus d'élaboration des objectifs environnementaux a comporté sept étapes :

- 1 - Analyse des objectifs environnementaux du 1^{er} cycle,
- 2 - Prise en compte de l'état écologique pour chaque descripteur,
- 3 - Identification et priorisation des enjeux écologiques liés aux descripteurs d'état,
- 4 - Identification des principales pressions s'exerçant sur les enjeux écologiques et justifiant l'élaboration d'OE,
- 5 - Élaboration de la première version des OE axée sur l'atteinte du BEE,
- 6 - Prise en considération de l'évolution prévisible des activités socio-économiques et analyse des attentes sociales concernant le BEE des eaux marines,
- 7 - Processus de concertation avec les services centraux et déconcentrés de l'Etat et avec les acteurs socioprofessionnels.

Ces différentes étapes sont précisées ci-après.

³ Pour ces trois dernières façades, un processus d'harmonisation des objectifs a été réalisé avant la publication des programmes de mesures en 2016

1 - L'analyse des objectifs environnementaux du 1^{er} cycle

Conformément à l'article 12 de la directive 2008/56/CE, un premier bilan critique des objectifs environnementaux définis pour le premier cycle (OE1) a été réalisé en 2014 par un bureau d'étude mandaté par la Commission européenne^{iv}.

L'évaluation a été réalisée pour les 11 descripteurs à l'échelle d'une part de la Méditerranée. L'étude a souligné des formulations souvent trop générales pour de nombreux OE et surtout non évaluables pour la majorité des OE proposés par la France dont la Méditerranée.

Un travail complémentaire conduit par l'AFB a confirmé que près des 2/3 des OE soit ne disposaient pas d'indicateurs soit ne disposaient pas d'indicateurs évaluables^v. Il a de plus été constaté que les OE du 1^{er} cycle faisaient l'impasse sur de nombreux enjeux écologiques caractérisant la biodiversité des écosystèmes marins et ne traitaient pas toujours les principales pressions responsables des impacts sur l'écosystème.

- ➔ La principale recommandation issue de cette analyse pour le 2^{ème} cycle était d'associer un ou plusieurs indicateurs et cibles à chaque OE proposé pour le 2^{ème} cycle. L'indicateur doit permettre l'évaluation de l'OE. Les cibles proposées définissent, lorsque des seuils précis existent, un niveau de pression compatible avec le BEE.

2 - La prise en compte de l'état écologique pour chaque descripteur

Une évaluation du bon état écologique (BEE) pour chaque descripteur a été engagée entre mai 2017 et mai 2018 par les pilotes scientifiques et un cortège d'experts et de scientifiques associés. Des critères d'évaluation standardisés ont été utilisés. Les rapports scientifiques élaborés pour chaque descripteur ont fait l'objet de synthèses pour chaque façade maritime ; ces documents constituent les chapitres « évaluation de l'état écologique du milieu » et de « l'analyse des pressions/impacts » de l'annexe 2 de chaque DSF^{vi}. Il s'agit des informations relatives à l'évaluation de l'état écologique pour les descripteurs selon les critères standardisés proposées pour le 2^{ème} cycle. Les cartes de synthèse de localisation des pressions des fiches OE pour les descripteurs de pression D2, D3, D5, D6, D8, D9, D10, D11 résultent également de ces travaux.

- ➔ La rédaction d'objectifs environnementaux est fondé sur le travail d'évaluation conduit par les pilotes scientifiques et l'analyse de documents complémentaires. La rédaction d'OE s'impose lorsque l'indicateur est évalué en mauvais état ou très susceptible de l'être. Lorsque les critères d'évaluation de l'état permettaient de conclure au bon état de l'indicateur, des objectifs de maintien du niveau de pression actuel ont été proposés.

3 - L'identification et la priorisation des enjeux écologiques liés aux descripteurs d'état

En lien étroit avec les pilotes scientifiques de chaque descripteur et les experts de chaque façade maritime, un travail de priorisation des enjeux écologiques descripteurs d'état du milieu (D1, D4, D7) a été conduit de janvier à juillet 2017^{vii} en complément du travail d'évaluation du BEE des différents compartiments de l'écosystème marin.

Les enjeux écologiques sont considérés comme des éléments des écosystèmes marins ou de leur fonctionnement dont on doit rétablir ou maintenir le bon état ; ils se rattachent aux descripteurs D1, D3, D4 et D7. Il s'agit des habitats pélagiques et des réseaux trophiques, des habitats benthiques et des structures géomorphologiques particulières dont les dunes hydrauliques, des familles d'espèces marines dont les oiseaux, les mammifères, les tortues, et des peuplements ichtyologiques exploités ou non, localisés ou à large distribution. Ces grands types d'enjeux écologiques ont été priorisés à l'échelle de chaque sous-région marine.

Les enjeux écologiques ont été qualifiés de majeur, fort, moyen, faible ou inconnu au regard des trois critères principaux d'évaluation (représentativité, vulnérabilité et importance fonctionnelle). Cette qualification des enjeux a permis de préciser les cibles des OE mais aussi de justifier d'un niveau d'ambition élevé lorsque l'enjeu est qualifié de majeur ou fort.

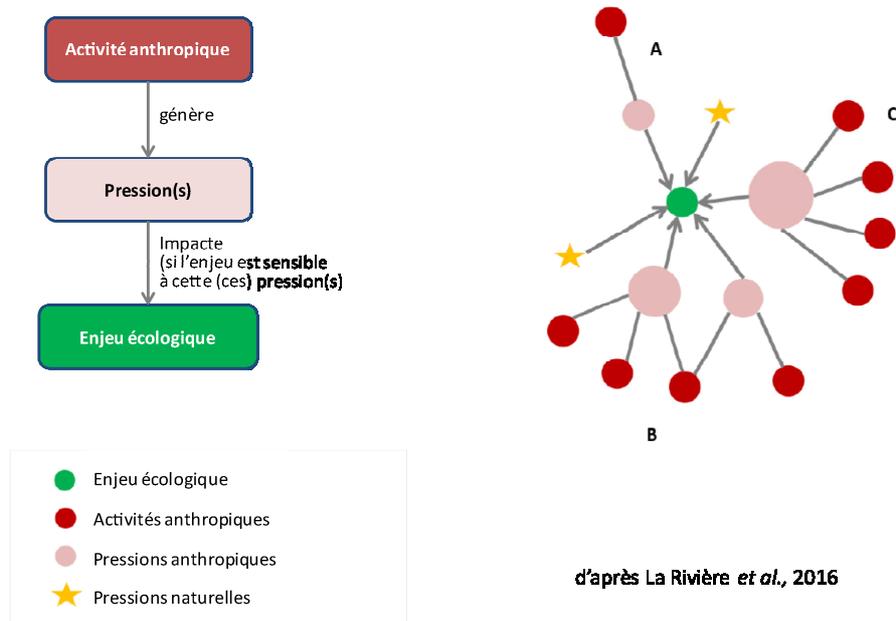
Les différents enjeux ou groupements d'enjeux qui ont été identifiés ont justifié l'élaboration de 15 fiches détaillées pour le descripteur D1 (cf. annexe 4.3). Des cartes détaillées ont été produites pour chaque enjeu ou groupement d'enjeux écologiques et figurent dans ces fiches OE. Une carte de synthèse des enjeux la façade maritime de Méditerranée figure également dans chacune de ces fiches. Ces fiches sont complémentaires des 9 fiches d'OE élaborés spécifiquement pour les descripteurs de pression (D2, D5, D6, D8, D9, D10 et D11).

- ➔ L'identification et la priorisation des enjeux a permis de cibler les objectifs sur les éléments de l'écosystème qui présentaient une sensibilité particulière ou une place déterminante dans le fonctionnement des écosystèmes. L'exercice a été conduit pour chaque secteur écologiquement cohérent de la sous région marine.

4 - L'identification des principales pressions s'exerçant sur les enjeux ou groupements d'enjeux écologiques

Le principe de base de la nouvelle approche méthodologique proposée par la commission et déclinée à l'échelle nationale^{viii} est de produire des objectifs opérationnels ciblant une réduction des pressions responsables de la dégradation de l'état du milieu marin jusqu'à un niveau compatible avec le bon état écologique.

La commission a proposé une nouvelle typologie de 16 pressions à prendre en considération pour le deuxième cycle (cf. annexe 3 de directive (UE) 2017/845)^x. Une liste de 12 pressions anthropiques regroupées en trois grandes catégories (physiques, biologiques, substances-déchets et énergie) a été retenue pour les eaux métropolitaines pour la définition des OE. Ces pressions peuvent agir de manière cumulée sur un enjeu ou un groupement d'enjeux et/ou être générées par plusieurs activités.



d'après La Rivière *et al.*, 2016

Figure 1 : Illustration de la notion de pressions simples et/ou cumulées pouvant avoir un effet (notion d'impact) sur l'enjeu écologique. Pour chaque enjeu écologique, différentes sources de pressions peuvent s'exercer et impacter l'enjeu. La pression peut être générée par plusieurs activités.

Un séminaire scientifique du 08 décembre 2016 a permis d'actualiser les travaux du 1^{er} cycle en vue d'identifier les pressions générées par les activités et leurs pratiques. Les principales pressions susceptibles d'impacter chaque enjeu écologique prioritaire au regard de leur sensibilité et de leur exposition à ces pressions ont été identifiées lors du séminaire du 11 octobre 2017.

Ce travail avec les pilotes scientifiques et qui faisait suite à la publication des résultats issus de l'évaluation du BEE, a conduit à la production de matrices d'interactions entre les pressions et les enjeux écologiques pour chaque façade maritime et à l'élaboration d'une matrice nationale permettant de mettre en relation les pressions avec les activités.^x

Les principales pressions sur lesquelles une priorité d'action est requise au regard de chaque enjeu ou du groupement d'enjeux apparaissent dans les fiches OE.

➔ Ce travail avec les experts scientifiques a permis de cibler les objectifs sur les principales pressions s'exerçant sur les enjeux.

5 - L'élaboration des premières versions d'OE axées sur l'atteinte du BEE (V0 et V1)

La base scientifique et technique des OE a été élaborée de 2017 à 2018. Plusieurs objectifs environnementaux ont été proposés pour chaque descripteur d'état et de pression. Ils traduisent l'effort nécessaire pour atteindre le BEE. Cela doit se traduire concrètement par la mise en œuvre d'une politique publique lorsque l'état du milieu n'est pas évalué en bon état écologique ou qu'il est susceptible de se dégrader sous l'action conjuguée de diverses pressions d'origine anthropique.

L'approche SMART a guidé la révision des objectifs environnementaux menée au niveau national. Il s'agissait de proposer des OE spécifiques se rapportant à des pressions précises, mesurables et donc dotés d'indicateurs évaluables, ambitieux au regard de l'objectif général d'atteinte du BEE, mais aussi

les plus réalistes possibles dans une perspective de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du programme de mesures.

La rédaction du libellé des OE s'appuie sur des verbes d'actions classiques de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ». Il peut s'agir aussi d'objectifs de maintien ou d'adaptation du niveau de pression. Des objectifs de restauration ont également été proposés en Méditerranée occidentale en complément des OE proposés par la coordination technique. Un lexique en fin de document propose une définition des termes utilisés.

Une version de travail élaborée par l'AFB (V0) a été élaborée en tenant compte des éléments rassemblés lors des étapes précédentes : bilan des OE du 1^{er} cycle, évaluation de l'état écologique pour chaque descripteur, inventaire des pressions s'exerçant sur les différents enjeux écologiques prioritaires de chaque façade, premiers échanges avec les pilotes scientifiques ou certaines personnes-ressources (ex. des Agences de l'eau).

Pour l'élaboration de la V0, les OE thématiques du 1^{er} cycle qui n'étaient pas dotés d'indicateurs et de cibles n'ont pas été conservés. De la même manière, les OE transversaux qui se rapportaient à l'amélioration des connaissances ou à la sensibilisation ont été renvoyés au programme de mesures. En revanche, les OE 1^{er} cycle suffisamment précis et dotés d'indicateurs opérationnels ont été conservés. D'autres OE 1^{er} cycle, plus nombreux, ont été reformulés ou proposés pour différentes façades lorsque c'était pertinent. Enfin, de nombreux OE complémentaires ont été proposés pour traiter les principales pressions identifiées sur les différents compartiments de l'écosystème.

Pour les indicateurs associés aux OE, il a été recherché la plus grande harmonisation possible entre façade afin de mutualiser les futurs travaux et de rationaliser les coûts de renseignement des indicateurs.

Chaque OE est par ailleurs doté d'un ou de plusieurs indicateurs dont certains ne sont pas renseignables dans l'immédiat mais le seront en 2026. A cette fin, des outils d'évaluation complémentaires à ceux existants devront être programmés et mis en œuvre : protocole d'observation, procédures de recueils de données, création de registres nationaux de données,

Ce travail sur l'opérationnalisation des OE sera conduit d'ici l'adoption des stratégies maritimes de façade en juin 2019 avec certains acteurs méditerranéens.

Dès cette version scientifique et technique, les OE se répartissent en deux groupes (OE des descripteurs de pression et OE des descripteurs d'état) assortis d'un ou plusieurs indicateurs et cibles correspondantes.

Les pressions ayant un effet direct sur l'état écologique des enjeux ont fait l'objet d'OE spécifiques associés au descripteur D1 Biodiversité, D4 Réseaux trophiques et D7 (conditions hydrographiques).

Les pressions ayant un effet indirect ou plus complexe sur l'ensemble des compartiments de l'écosystème ont fait l'objet d'objectifs généraux associés aux descripteurs de pression. Par exemple pour les pressions exercées par l'apparition des espèces non indigènes (D2), les contaminants (D8) ou les déchets (D10) qui impactent l'ensemble des compartiments de l'écosystème, les OE proposés visent à agir sur les principaux vecteurs (activités voire pratiques) générant la pression.

Cette première version de travail a été discutée avec les pilotes scientifiques et des représentants de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité et des secrétariats et comités techniques des PAMM lors du séminaire des 30 et 31 janvier 2018. A l'issue de ce séminaire, des réunions bilatérales ont eu lieu avec les pilotes scientifiques et certains experts pour préparer une version V1 de propositions techniques et scientifiques d'OE à diffuser pour une expertise par les services de l'Etat.

Les OE associés aux descripteurs de pression (D2 à D11, excepté le D4) sont génériques. Ils permettent de limiter la pression sur plusieurs enjeux ou groupements d'enjeux écologiques. La définition des cibles s'est appuyée sur les niveaux de pressions compatibles avec le BEE lorsque des seuils existaient. Lorsque les seuils ne sont pas encore définis, des indicateurs relatifs aux moyens mis en œuvre pour éviter ou réduire l'impact sont proposés (par exemple le nombre de station d'épuration, l'existence ou non de schémas de dragage, le nombre d'aires de carénage,...), selon la séquence ERC, le cas échéant.

Ces OE répondent aussi à des considérations socio-économiques et/ou des attentes sociétales ; c'est typiquement le cas du D9 traitant de l'état sanitaire (taux de contamination) des produits de la mer destinés à la consommation humaine. C'est aussi le cas, par exemple, des OE concernant le risque d'eutrophisation (D5), des apports d'eau douce (D7) ou la pollution du milieu marin et littoral par les déchets (D10). Ces pressions impactent négativement l'attractivité touristique des territoires et de manière plus générale les conditions de vie sur l'espace littoral en plus des impacts sur les enjeux écologiques.

Les OE associés aux descripteurs d'état (D1 et D4) sont plus spécifiques et sont répartis par enjeux ou groupements d'enjeux écologiques particulièrement sensibles à certaines pressions.

En plus des pilotes scientifiques, leur élaboration a mobilisé un nombre important d'experts spécialisés distribués à l'échelle nationale.^{xi}

Dans la majorité des cas, le niveau de pression compatible avec le BEE des enjeux écologiques n'est pas connu. Parfois, seule une partie des critères d'évaluation a pu être renseignée par les pilotes scientifiques.

Dans ce cas de figure, l'indicateur et la cible ne sont pas établis sur un niveau de pression mais sur d'autres éléments d'évaluation généralement en lien avec les activités ou pratiques identifiées comme les principaux vecteurs de la pression. Ce peut être le niveau d'impact constaté (par exemple : taux de mortalité par collision, nombre de jeunes phoques abandonnés, ...). Certains indicateurs (pour les habitats notamment) proposent le suivi des surfaces potentiellement impactées par les activités et pratiques générant la pression (ex : surface des concessions). A l'inverse, d'autres indicateurs font référence à des surfaces de zones exemptes de toutes pressions pour évaluer l'atteinte de l'objectif. Des indicateurs de volume de production ou faisant référence au nombre d'autorisations ont pu être utilisés également.

6 - Prise en considération de l'évolution prévisible des activités socio-économiques et analyse des attentes sociales concernant le BEE des eaux marines

Les pilotes scientifiques chargés de l'analyse économique et sociale ont contribué à identifier les activités impactantes et/ou dépendantes du BEE des eaux marines.

Des indicateurs socio-économiques de différente nature (chiffres d'affaires, nombre d'emplois, nombre de navires, nombre de pratiquants ou de passagers, volumes produits, etc.) permettent d'apprécier les tendances d'évolution de ces activités maritimes à court terme.

Les dispositifs de gestion existants relativement à chaque descripteur ont été analysés. Les impacts résiduels (écarts entre la situation désirée et la situation actuelle) ont été caractérisés.

- Les éléments issus de l'AES^{xii}, qu figurent dans les annexes 1 et 2 du DSF, apportent des éléments d'information sur les activités en interaction avec le milieu marin, leur perspective d'évolution, et apportent des informations sur les politiques publiques engagées pour atteindre le BEE. Ces éléments sont utiles pour apprécier la compatibilité des OE avec les objectifs socio-économiques (OSE) mais aussi justifier la nécessaire ambition des OE proposés. Ils permettent également de mettre en évidence la demande sociale pour l'atteinte du bon état écologique des eaux marines.

7- Processus de concertation avec les services centraux et déconcentrés de l'Etat et avec les acteurs socio-professionnels

L'établissement d'une première version (V1) de propositions scientifiques et techniques consolidées a été coordonné par l'AFB en mobilisant plus de 80 experts scientifiques et en associant les agences de l'eau et services de l'État entre janvier et mars 2018. Cette V1 a été transmise pour consultation le 14 Mars 2018 aux services déconcentrés et établissements publics mobilisés pour la mise en œuvre de la DCSMM en façade et a également fait l'objet d'une consultation inter-services/inter-ministères en administration centrale.

Suite à cet envoi, des échanges ont eu lieu avec les directions d'administrations centrales (DAC), les établissements publics concernés et les services déconcentrés. L'ensemble des retours de la sphère « Etat » ont été pris en compte pour produire une deuxième version (V2) des objectifs environnementaux, correspondant aux propositions « État » avant association des parties prenantes. Un travail spécifique avec les agences de l'eau a notamment été réalisé dans ce cadre en ce qui concerne les descripteurs relatifs aux contaminants, à l'eutrophisation, aux déchets marins et aux conditions hydrographiques impactant les schémas directeurs de gestion et d'aménagement des eaux (SDAGE).

La V2 a été diffusée le **9 Avril 2018** aux DIRM en vue de l'association des acteurs en façade dans le cadre des commissions permanentes ou spécialisées des Commissions Maritimes de Façades et parfois dans le cadre d'ateliers de travail dédiés. La diffusion de la V2 répondait également à l'objectif de croisement avec les projets d'objectifs socio-économiques des Documents Stratégiques de Façades (DSF) pour une cohérence des objectifs stratégiques. En parallèle de cette consultation des acteurs en façade, des concertations au niveau national avec différentes administrations centrales se sont poursuivies :

- en interne de la direction de l'eau et de la biodiversité ;
- avec la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), en lien avec le comité national de la pêche maritime et des élevages marins (CNPMEM) ;
- avec la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) ;

- avec la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) ;

A partir des différents retours obtenus sur cette V2, la DEB a produit avec l'appui de l'AFB une pré-V3 prenant en compte différentes propositions de modifications et les commentaires reçus. Cette pré-V3 a été débattue et amendée lors d'un séminaire interservices **le 31 mai 2018** auquel ont participé les représentants des DIRM, des DREAL et des services d'administration centrale ainsi que des préfetures maritimes et des agences de l'eau. Les échanges ont surtout porté sur les cibles et indicateurs associés. Ils ont été guidés par le souci de concilier protection des milieux marins et développement durable des activités économiques (pêche, port, énergies marines renouvelables, extraction de granulat, etc.), en réponse notamment aux courriers d'alerte adressés respectivement au Ministre par les préfets coordonnateurs des façades NAMO et MEMN et par FNE le 30 mai. Ce séminaire a permis d'aboutir à un consensus large et a donné lieu à la production d'une version V3 légèrement amendée post-séminaire. (voir tableaux 1 et 2 en annexe 1).

Le 12 juin, la DEB a donc diffusé officiellement une nouvelle version agrégée/harmonisée de la liste des OE (V3) aux préfets coordonnateurs des quatre façades maritimes de métropole⁴ pour qu'ils consultent leurs conseils maritimes de façade (CMF) d'ici à début juillet⁵ de sorte que cette nouvelle version puisse être examinée et faire l'objet de derniers ajustements localement.

A la suite de ces concertations, une ultime version (V4) a été élaborée fin juillet suite aux retours des acteurs consultés par les DIRM au sein des CMF et d'un séminaire d'harmonisation organisé **le 12 juillet 2018**, en application du III de l'article 3 de l'arrêté critères et méthodes pour l'élaboration des deux premières parties des DSF.

La concertation spécifique sur les OE concernant la pêche avec les professionnels de la pêche avec la DPMA s'est également poursuivie jusqu'à début 2018. La version finale V4 a été livrée par la DEB le 09 août 2018 (voir tableaux 1 et 2 pp. 13 et suivantes).

* *

Conclusions

La version actuelle des OE comporte 53 objectifs environnementaux et 103 indicateurs associés pour la façade Méditerranée. Ces objectifs ciblent les principales sources de pressions pour les différents enjeux environnementaux prioritaires identifiés au niveau de chaque façade, pour lesquels une non atteinte du bon état écologique est en général caractérisée.

Les OE proposés pour le second cycle permettront de guider l'action publique et de prioriser les moyens d'intervention qui seront proposés à travers le prochain programme de mesures pour atteindre le BEE.

Une partie d'entre eux correspond à une reprise d'OE 1^{er} cycle déjà adoptés qui contribuaient au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique du milieu marin. Néanmoins, la plupart des OE second cycle sont issus de reformulation des OE 1^{er} cycle ou sont complètement nouveaux.

⁴ Manche Est Mer du nord, Nord Atlantique Manche Ouest, Sud-Atlantique et Méditerranée

⁵ Cette transmission officielle est intervenue au lendemain du CMF NAMO, tandis qu'une transmission non officielle avait été effectuée dès le 1^{er} juin. L'examen a été reporté en commission permanente du CMF le 2 juillet.

Leur élaboration a fait l'objet d'un travail de fond initié en septembre 2016 et terminé début août 2018. Ce travail scientifique et collectif a permis de proposer un ensemble d'objectifs ciblant à la fois :

- Les descripteurs et les critères n'atteignant pas le BEE
- Les enjeux prioritaires pour chaque sous-région marine
- Les principales pressions s'exerçant sur ces enjeux.

Plusieurs versions se sont succédées dans le temps et ont conduit à faire évoluer le libellé des OE, des indicateurs et des cibles.

Ce travail collectif a permis de proposer une liste d'OE traitant de l'ensemble des enjeux écologiques et de préparer l'ensemble des éléments qui seront exigés pour le rapportage à la commission.

Le processus de concertation conduit avec les services de l'État et les membres des comités maritimes de façade, a également permis d'ajuster les libellés d'OE et en particulier de moduler les cibles de plusieurs indicateurs⁶ au regard des objectifs de développement socio-économiques proposés pour chaque façade mais aussi de leur acceptabilité sociale. Un travail de croisement des OE avec les objectifs socio-économiques (OSE) de chaque façade maritime a par ailleurs été conduit courant juillet 2018 pour affiner et contribuer à l'élaboration des cartes de vocation proposées dans les DSF.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des OE opérationnels ainsi que les fiches détaillées d'OE par groupe d'OE, présentant l'ensemble des éléments ayant permis la révision des OE pour le 2nd cycle sont proposés en annexe de cette note. Ces éléments seront annexés à chaque DSF et mis à disposition dans le cadre de la consultation publique.

Il sera également préparé, dans la perspective de la consultation du public et des instances un tableau complémentaire :

- présentant le nombre d'OE 1^{er} cycle évaluables ayant atteint l'objectif annoncé en 2012
- faisant le lien entre les OE cycle 1 et les OE cycle 2 et qui indiquera si l'OE 2^{ème} cycle est une reformulation de l'OE 1^{er} cycle ou bien un nouvel OE et quels sont les OE 1^{er} cycle non reconduits
- et présentant les codes des mesures 1^{er} cycle associés à chaque OE retenu pour le 2^{ème} cycle.

Un travail complémentaire sera conduit d'ici l'adoption des Stratégies Maritime de Façade pour faciliter le renseignement des indicateurs finalement retenus pour l'évaluation des objectifs.

Certaines cibles seront par ailleurs précisées lors du programme de mesures (révision prévue en 2021) car des travaux complémentaires sont attendus d'ici là, notamment pour définir les seuils correspondant au bon état écologique et également en lien avec la mesure M003 sur les protections fortes.

Il faut par ailleurs rester conscient qu'il ne sera probablement pas possible d'atteindre le BEE à l'échéance du 2^{ème} cycle pour une partie des enjeux écologiques. En effet, en raison des processus écologiques (fluctuations annuelles et interannuelles, phénomènes ponctuels, etc.), de l'inertie du

⁶ Les modalités d'agrégation en cas d'indicateurs multiples restent à ce stade à préciser.

milieu marin mais aussi des contraintes inhérentes à la mise en œuvre de certaines mesures, **des dérogations pourront être activées pour « causes et conditions naturelles, force majeure, raison d'intérêt général supérieur » ou pour « coût disproportionnés »**. Il conviendra de clairement identifier ces cas à l'issue de la consultation publique comme prévu par le règlement communautaire et de pouvoir apporter les éléments justificatifs correspondants. Les éléments techniques en vue des dérogations DCSMM (et les liens avec les dérogations SDAGE à répercuter sur les dérogations DCSMM) sont précisés dans l'arrêté critères et méthodes du 11 juillet 2018 et dans la circulaire associée.

Enfin, les moyens techniques, juridiques et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs proposés pour le second cycle seront précisés d'ici 2021, au moment de la révision du programme de mesures. Ce sera également l'occasion de proposer une analyse coût bénéfice des nouvelles mesures que l'on proposera d'associer aux objectifs environnementaux et le cas échéant de justifier de nouvelles demandes de dérogation pour les raisons évoquées ci-dessus.

1 : Les groupements d'Objectifs environnementaux de la V4

Le tableau 1 propose 1 un regroupement des OE pour les descripteurs de pression et le tableau 2 pour les descripteurs d'état ventilés par enjeux ou groupements d'enjeux.

Tableau 1 : Les OE des descripteurs de pression – regroupement par thématique

Descripteur	Finalité du groupe OE proposé	Fiches OE	Nbre d'OE	Codes OE nationaux	Code OE MED
Espèces non indigènes	Limitier les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes par le biais des activités humaines	Fiche D2 - ENI	4	D02-OE01, D02-OE02 D02-OE03 D02-OE05	I1 I2 I3 I4
Espèces commerciales	Favoriser une exploitation des stocks de poissons, mollusques et crustacés au niveau du rendement maximum durable	Fiche D3 - espèces commerciales	3	D03-OE01, D03-OE02 D03-OE03	C5 C6-1 C7
Eutrophisation	Réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin	Fiche D5 - Eutrophisation	2	D05-OE03, D05-OE04	F8 F6
Intégrité des fonds marins	Eviter les pertes et les perturbations physiques des habitats marins liés aux activités maritimes et littorales	Fiche D6 - Intégrité des fonds	4	D06-OE01, A8, A12	A6 A7 A8 A12
Condition hydrographiques	Limitier les modifications des conditions hydrographiques (par les activités humaines qui soient) défavorables au bon fonctionnement de l'écosystème	Fiche D1HP-D4-D7-hydrographie-réseaux trophiques	5	D07-OE01, A2 B2 D07-OE04, D07-OE05	A1 A2 B2 A10 A11

Contaminants	Réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, qu'ils soient d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels	Fiche D8 - Contaminants	8	D08-OE01, D08-OE02, D08-OE03, D08-OE04, D08-OE05, D08-OE05bis, D08-OE06, D08-OE07	F3 H1 H2 F2 H3 H4 F1 F7
Contaminants – aspects sanitaires	Réduire les contaminations microbiologiques, chimiques et phycotoxiques dégradant la qualité sanitaire des produits de la mer, des zones de production aquacole et halieutique et des zones de baignade	Fiche D9 - questions sanitaires	2	D09-OE01 D09-OE02	F4 F5
Déchets	Réduire les apports et la présence de déchets en mer et sur le littoral d'origine terrestre ou maritime	Fiche D10 - Déchets	2	D10-OE01 D10-OE02	G1 G2
Bruit	Limiter les émissions sonores dans le milieu marin à des niveaux non impactant pour les mammifères marins	Fiche D11 - Energie sonore	2	D11-OE01 D11-OE03	J1 J2

2 : Les OE des descripteurs d'état D1 et D4 – regroupement par compartiment de l'écosystème (= enjeux écologiques) pour la V3

Descripteur	Finalité du groupe OE proposé	Fiches OE	Nbre d'OE	Codes OE	Code OE MED
Habitats Benthiques (HB)	Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques littoraux, notamment les habitats particuliers	D1HB – Habitats rocheux intertidaux D1HB – Herbiers de zostères (Zostera marina et Zostera noltei)	1	D01-HB-OE03	A3
	Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques du plateau continental et des habitats profonds, notamment les habitats particuliers	D1HB – Habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux D1HB – Habitats rocheux subtidaux et circalittoraux D1HB – Herbiers de phanérogames méditerranéens et coralligène D1HB – Structures géomorphologiques particulières et habitats associés D1HB – Dunes hydrauliques	4	D01-HB-OE08 D01-HB-OE13 D01-HB-OE10 D01-HB-OE11	A4 A9 A5 B1
Mammifères marins et tortues (MT)	Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes et du dérangement des mammifères marins et des tortues	D1MM – Mammifères marins et tortues marines	3	D01-MT-OE01 D01-MT-OE02 D01-MT-OE03	D1 D2 D3
Oiseaux marins (OM)	Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes, du dérangement et la perte d'habitats fonctionnels importants pour le cycle de vie des oiseaux marins et de l'estran, en particulier pour les espèces vulnérables et en danger	D1OM - Oiseaux marins	6	D01-OM-OE01 D01-OM-OE02 D01-OM-OE03 D01-OM-OE04 D01-OM-OE06 D01-OM-OE07	E1 E2 E3 E4 E5 E6

Poissons (PC)	Limiter les pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger voire favoriser leur restauration et limiter le niveau de pression sur les zones fonctionnelles halieutiques d'importance	D1PC – Elasmobranches D1PC – Amphihalins D1PC – Poissons côtiers vulnérables D1PC – ZFH	5	D01-PC-OE01 D01-PC-OE02 D01-PC-OE03 D01-PC-OE04 D01-PC-OE05	C1 C2 C3 C6-2 C4
Réseaux trophiques et habitats pélagiques	Favoriser le maintien dans le milieu des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs	D4-D7-hydrographie-réseaux trophiques	2	D04-OE01BIS D04-OE02	C8 C9